

ARRETE N°468/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de la Maison des Aînées et des Aidants du 5 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour des questions de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule au Grubfeld à l'occasion de « La Marche bleue, ensemble toutes générations », le mardi 1^{er} octobre 2024.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tout véhicule (sauf ayant droit) sont interdits, le mardi 1^{er} octobre 2024, de 11h00 à 18h30 (cf. plan zone rouge) :

- rue des Sapins – tronçon compris entre le n°13 rue des Sapins et la digue -
- sur le chemin longeant la digue jusqu'à son intersection avec le Vieux Chemin de Scherwiller

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule est réservé aux participants et aux organisateurs de la marche bleue, le mardi 1^{er} octobre de 11h00 à 18h30 (cf. plan zone bleue) :

- Parking de l'aire de jeu
- Parking aménagé du Grubfeld

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions de circuler et de stationner sont mis en place par le Service Manifestations.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lpk

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 29 août 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Manifestations

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

dipn67-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

operations.selestat@sdis67.com

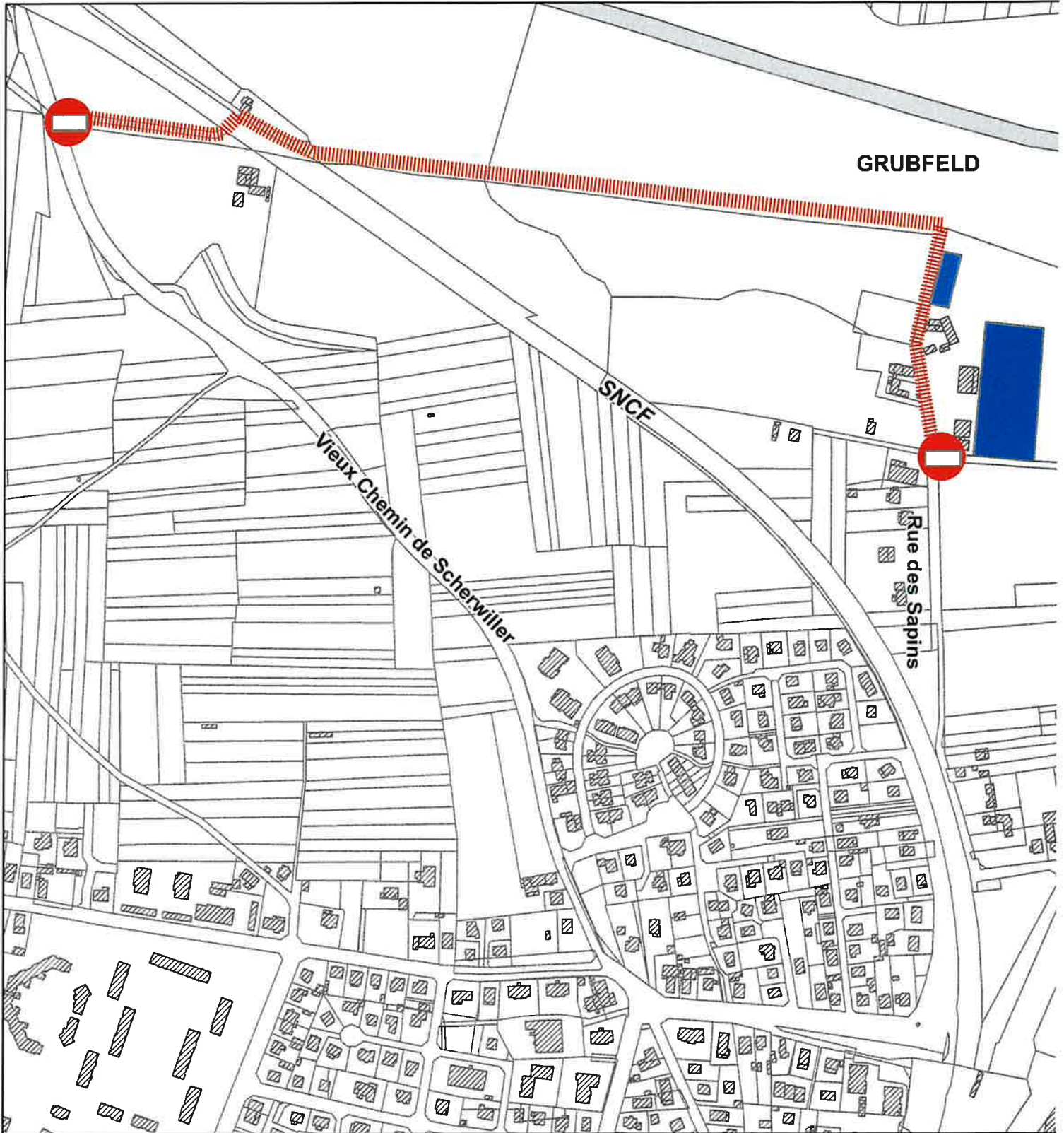
M Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Réglementation et Affaires Générales

Service des Sports

Madame Gaëlle ECK

Ville de Sélestat – arrêté n°468/2024 du 29 août 2024



Arrêté : N° 468/24

Le Maire :

Marcel Bauer



Stationnement et circulation interdits
le 1er octobre 2024 de 11h à 18h30



Stationnement réservé
aux participants et aux organisateurs
le 1er octobre 2024 de 11h à 18h30

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240829-ARR_0468_2024-AR